

Publié le 26/06/2023



BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf - n° B033_2023

OBJET : Protocole transactionnel dans le cadre des travaux de rehausse des berges de la Divette

Exposé

Une consultation selon une procédure adaptée a été lancée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en vue d'attribuer un marché public pour réaliser les travaux de rehausse des berges de la Divette, avenue de Paris à Cherbourg-en-Cotentin.

La date limite de réception des plis était fixée au 11 juin 2021.

Une seule offre a été reçue de la part du groupement d'entreprises conjoint composé de la société MARC (mandataire solidaire) et NGE GC GUINTOLI. Après deux phases de négociations, l'offre de MARC NGE GC GUINTOLI a été retenue.

Le 16 décembre 2021, une décision du Président de la communauté d'agglomération (n°P413_2021) a été prise, pour attribuer le marché au groupement et le signer avec son mandataire, pour un montant estimatif de 1 804 256,30€ HT (soit 2 165 107,56 € TTC).

Le marché a été notifié le 17 décembre 2021.

Dans le cadre du marché de travaux de rehausse des berges de la Divette, la solution technique de rehausse s'est avérée non réalisable, et le titulaire du marché a proposé une adaptation de celle-ci. Cette adaptation a nécessité une reprise des études, et un décalage de la fin des travaux. La situation a généré un manque à gagner pour l'entreprise et à prolonger la durée d'exécution prévisionnelle des travaux.

Concernant l'Agglomération, cette reprise des études et la modification de la solution technique initiale représentent un coût supplémentaire par rapport au montant du marché. Les parties ne se sont pas accordées sur l'origine de cette situation litigeuse, et aucune solution dans le cadre du marché public n'a pu être trouvée.

Pour surmonter cette difficulté et après négociations, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'entreprise titulaire des marchés ont convenu de signer un protocole transactionnel, afin que les sommes dues puissent être réglées et ainsi éviter tout enrichissement sans cause de l'une ou l'autre des parties, et fixer d'un commun accord la nouvelle date prévisionnelle de fin de travaux.

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID: 050-200067205-20230626-B033_2023-AR

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5.

Vu le Code civil et le Code de procédure civile,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la Commande Publique,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour: 23 – Contre: 0 – Abstention: 0)

- **Signer** un protocole d'accord transactionnel concernant les travaux de rehausse des berges de la Divette,
- **Dire** que les crédits sont inscrits sur le budget principal, ligne de crédit 85 105, imputation 23 15,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- Dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président.

David MARGUERITTE

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID: 050-200067205-20230626-B033_2023-AR

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2023

Le jeudi 15 juin Deux Mille Vingt Trois, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35 Nombres de présents : 27 Nombre de votants : 27 **A l'ouverture de séance**

Présents: Monsieur Benoît ARRIVE (départ avant le vote de la décision de Bureau n° B031_2023), Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOT-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Jacques COQUELIN (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC (départ avant le vote de la décision de Bureau n° B031_2023), Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Frédérik LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET

Excusés: Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur Emmanuel VASSAL

Absent: Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST